

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250211-DCM2025-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 11 février 2025
05/02/2025**Date d'affichage :**
05/02/2025**Nombre de conseillers :**

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-05 : Hausse des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir de Saint-Pierre-Église

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

A ce titre, les communes Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonnevillle le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, ont décidé, à compter du 1^{er} janvier 2019, de créer un service commun afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes.

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur proposition de la commission de service commun entérinée par les communes de Gonnevillle le Theil, Fermanville et Saint Pierre Eglise, lieux d'implantation des accueils périscolaires du matin et du soir.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal du lieu d'implantation du service.

Afin d'ouvrir droit à la prestation service avec nos partenaires, une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité de Saint-Pierre-Église et la Caisse d'Allocations familiales et/ou la MSA.

Cette convention a pour objectif d'apporter une aide financière au service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Église, en contrepartie, le pôle s'engage à mettre en place un tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes.

Ainsi, sur proposition de la commission de service commun réunie le 11 décembre 2024, il est proposé une hausse des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir de Saint-Pierre-Église.

Les nouveaux tarifs apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR	Matin	Soir	Journée
Tarifs de base	2,70 €	3,20 €	5,30 €
Tarifs préférentiels (selon quotient familial)			
QF CAF ≤ 620 €			
QF MSA ≤ 900 €	2,10 €	2,70 €	4,20 €
Tarifs si l'enfant est repris en dehors des horaires d'ouverture (toute heure commencée est due)	11.60€/heure		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2019-01 de la commune de Fermanville en date du 28 février 2019

Vu la délibération de la commune de Gonneville-Le Theil en date du 25 février 2019

Vu la délibération n° 2019-03 de la commune de Saint-Pierre-Église en date du 14 mars 2019

Vu, l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Église en date du 11 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (16 votes pour et 1 abstention) :

- FIXE les tarifs des accueils du périscolaire du matin et du soir comme présentés ci-dessus :
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mars 2025.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 11 février 2025.



Le Maire,

Daniel DENIS